



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET AU VENDREDI 3 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/07/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1065

Captation à l'Opéra Royal - Interdiction temporaire de stationnement
Rue des Réservoirs et place Gambetta

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société FRANCE TELEVISIONS** – 7 esplanade Henri de France 75015 Paris en vue d'effectuer la captation d'un événement à l'Opéra Royal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 1er juillet 2026, 8h au vendredi 3 juillet 2026, 23h59** :

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 3 vers la place Gambetta sur une longueur de 4 places de stationnement.

Place Gambetta, côté Opéra Royal, à hauteur du bâtiment, de la porte située à hauteur de la rue Eudore Soulié vers la porte principale sur une longueur de 8 places de stationnement en épi.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2026